

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	11
Absents	2
Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, OMRANE Alain, COHEN Rachel, BOURVEN Julien, POU DY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, ESSONE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à DRUART Frédéric
BENKHALA Malika donne mandat à PANETTA Tonino
GAULIER Danièle donne mandat à SASU Hancès
LANTERNIER Lucie donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FOURNIER Laura donne mandat à MARQUES Henrique
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
AOUMMIS Hassan donne mandat à DESPRES Catherine
FOURNIAUD Martine donne mandat à GUILLAUD-BATAILLE Fabien
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry
DIMNET Jocelyne donne mandat à BOURVEN Julien

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la

Préfecture de Créteil le

12/11/2024

de la publication le

13/11/2024

O B J E T

Adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF)

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241112-DEL-24-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF)

Fondée en 1904, l'Association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 3000 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé. Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

La promotion de la profession ;

L'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel : l'AAF publie un bulletin mensuel pour ses adhérents (Archivistes !), et une revue scientifique, la Gazette des archives.

L'Association participe également à l'édition de nombreux ouvrages, pour un public de professionnels, mais aussi pour toute personne concernée par les archives ;

– l'organisation de colloques et de journées d'études, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle ;

– la formation continue des professionnels des archives.

L'adhésion en tant que membre adhérent de la commune de Choisy-le-Roi permettra aux agents du service Archives-Documentation-Patrimoine, et, plus largement, à la collectivité :

– d'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels ;

– de bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association, pour accéder aux outils et aux conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives ;

– d'être informé de la vie de l'association et de l'actualité de la profession par le bulletin Archivistes !

Il est proposé d'adhérer à l'Association des Archivistes français en catégorie 2, afin de permettre à la collectivité de bénéficier, pour trois de ses agents, des avantages évoqués ci-dessus.

Le montant de l'adhésion de la catégorie 2 s'élève, pour l'année 2025, à 200 €.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 1421-1 et suivants et R 1421-1 et suivants relatifs aux services d'archives des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et, particulièrement, son livre II modifié par la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Considérant l'engagement de la ville à rechercher tous les moyens permettant de conserver et de mettre en valeur les archives de la collectivité,

Considérant que les objectifs de l'association des archivistes français rejoignent les axes de travail de la commune dans sa politique patrimoniale,

Considérant l'avis de la Commission Culture, Evènements, Vie associative, Citoyenneté et Politique de la ville du mercredi 16 octobre 2024,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – La commune adhère à l'association des archivistes français pour un montant annuel de 200€.

Article 2 – Autorise le maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'adhésion de la ville à cette association.

Article 3 – Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune.

Article 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 6 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094219400223-20241112-DEL-24-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024